

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Christian
PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-11

OBJET :
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN MARCHÉ
DE FOURNITURE,
D'ACHEMINEMENT DE GAZ
NATUREL ET SERVICES
ASSOCIES PASSE SUR LE
FONDEMENT D'ACCORDS-
CADRES A CONCLURE PAR
L'UGAP**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René
GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle
ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

Etaient absents :

Mariama KOULOUBALY-ABELLO,
Jean-Yves DUBOC.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3,
Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, et notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-2 et L 2113-4,
Vu la convention à conclure avec l'UGAP ci-après annexée,

Considérant que depuis la fin des tarifs réglementés de vente (TRV), les personnes publiques ont, pour assurer leurs achats d'énergie, obligation de passer un marché public après mise en concurrence des opérateurs potentiels.

Considérant qu'afin de les accompagner l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), centrale d'achat public, met en œuvre un dispositif d'achat groupé.

Considérant que l'UGAP lancera une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre en vue de conclure les marchés subséquents. Que de cette consultation regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Que les collectivités souhaitant adhérer au dispositif doivent s'engager par le biais d'une convention et d'un tableau de recensement des besoins.

Considérant que la commune, par décision du Maire n°2024-17 du 12 janvier 2024, s'est inscrite dans le dispositif GAZ 2025.

Considérant que dès lors, eu égard au champ de compétence de Monsieur le Maire, qui par délégation du conseil municipal peut « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », et au regard du fait qu'il s'agit d'un groupement de commande, il convient que le conseil municipal approuve également la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés ci-après annexée.

Oui l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE le recours à l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

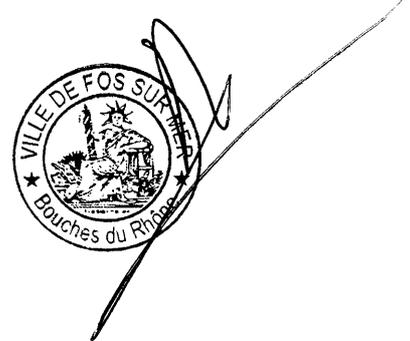
2. APPROUVE la convention à passer avec l'UGAP ci-après annexée.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.